

1. Généralités

- 1.1 Le présent document constitue les Conditions générales d'Abacus Research AG, Abacus-Platz 1, 9300 Wittenbach, Suisse (ci-après "Abacus") pour l'utilisation d'un environnement de test.
- 1.2 En vue de l'utilisation, il est nécessaire d'accepter les présentes Conditions générales et de confirmer la prise de connaissance des dispositions sur la protection des données d'Abacus en cliquant sur la case à cocher correspondante. Le titulaire du compte de test (ci-après le "détenteur") déclare avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions générales ainsi que les dispositions sur la protection des données d'Abacus. Les rapports d'utilisation avec Abacus commencent à compter de l'inscription en vue de l'ouverture d'un compte de test.
- 1.3 Cette offre s'adresse exclusivement aux entrepreneurs. En acceptant les présentes Conditions générales, le détenteur confirme qu'il utilise les services en tant qu'entreprise dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante ou commerciale et non en tant que consommateur, et qu'il dispose du pouvoir de contracter à cet effet. S'il utilise une adresse électronique de son employeur ou d'une entreprise, il est réputé avoir le droit de représenter l'employeur ou l'entreprise.
- 1.4 Les présentes Conditions générales n'affectent pas les autres dispositions applicables à l'utilisation du logiciel Abacus Business Software et des applications ou à d'autres prestations d'Abacus, y compris celles d'autres fournisseurs tiers et doivent, le cas échéant, être respectées en plus des présentes CG.

2. Environnement de test

- 2.1 L'environnement de test met à disposition le logiciel Abacus Business Software (applications) choisi par le détenteur.
- 2.2 Afin d'utiliser l'environnement de test, le détenteur a procédé à son inscription en indiquant certaines données, et a confirmé les présentes Conditions générales. Plusieurs entreprises ne peuvent pas utiliser un même compte de test; chaque entreprise doit ouvrir son propre compte de test.
- 2.3 Une fois l'inscription effectuée avec succès, un compte de test est ouvert, auquel le détenteur peut se connecter au moyen d'identifiants protégés par un mot de passe. Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont fournis au détenteur par Abacus. Selon l'environnement de test, des données d'accès sont transmises pour 2 fonctions différentes (supérieur hiérarchique et collaborateur).
- 2.4 L'environnement de test n'est actif et utilisable que pour une durée limitée. La durée d'utilisation est laissée à l'appréciation d'Abacus.
- 2.5 Le détenteur est responsable de l'utilisation de l'environnement de test et des données qui seront saisies dans l'environnement de test. Seules les données de test doivent être utilisées dans ce cadre; dans la mesure du possible, la saisie de données personnelles doit être évitée. L'environnement de test ne doit pas être utilisé comme environnement de production.
- 2.6 Le détenteur doit veiller, par des mesures appropriées, à ce que ses utilisateurs respectent en conséquence les obligations qui lui incombent en vertu du contrat, le cas échéant. Il est responsable de leur comportement (fauteur).
- 2.7 Toutes les données de l'environnement de test sont effacées au terme de l'utilisation, après expiration des délais de sauvegarde existants. Font exception les données qu'Abacus est tenue de conserver ou autorisée à conserver.

3. Étendue de l'utilisation de l'environnement de test

- 3.1 L'étendue de l'utilisation de l'environnement de test comprend la mise à disposition gratuite sur Internet du logiciel Abacus Business Software choisi, y compris l'enregistrement des données du détenteur dans le cadre d'un hébergement, ainsi que l'utilisation des abonnements Abacus mis à disposition (applications).
- 3.2 Le détenteur peut gérer ses utilisateurs et ses applications dans son compte d'utilisateur (saisie, suppression, activation, modification, désactivation) et utiliser d'autres fonctionnalités qui y sont proposées.
- 3.3 Le détenteur connaît les principales fonctionnalités des applications. Il les reconnaît comme étant convenables, conformes à leur destination et aptes à l'usage prévu par le contrat.
- 3.4 Pour certains environnements de test, le détenteur peut activer un abonnement Abacus pour ses collaborateurs, par exemple pour AbaClik. AbaClik est une appli mobile d'Abacus qui permet de saisir le temps de travail, les frais, les prestations et toutes sortes d'informations, de les attribuer à des projets, des clients ou des collaborateurs et de les synchroniser avec le logiciel Abacus Business Software. L'appli mobile AbaClik peut être téléchargée gratuitement pour iOS et Android dans les App Stores. Si des données d'AbaClik doivent être saisies dans l'environnement de test, une liaison est établie après connexion via une adresse e-mail enregistrée sur le compte de test et un mot de passe. Pour utiliser la liaison, il est nécessaire d'accepter cet échange de données. Pour la synchronisation avec l'application, il faut souscrire un abonnement Abacus pour les utilisateurs d'AbaClik. Ceux-ci sont gratuits dans l'environnement de test. De plus amples informations sur la manière dont les données sont traitées dans AbaClik figurent dans la déclaration sur la protection des données pour les applis mobiles d'Abacus.
- 3.5 Abacus fournit l'infrastructure nécessaire (matériel et logiciel) pour l'environnement de test et les applications prévues. Ceux-ci sont mis à disposition «en l'état». Le détenteur n'a pas droit à des mises à jour ou à des extensions de fonctionnalités régulières. Abacus s'efforce cependant toujours d'améliorer et de développer cette infrastructure. Abacus peut, en tout temps et sans indication de motifs, ajouter de nouvelles fonctionnalités, ou modifier ou supprimer des fonctionnalités existantes. Il n'en résulte aucune prétention ou aucun droit du détenteur.
- 3.6 Le détenteur est conscient et accepte que l'environnement de test et les applications soient exploités et mis à disposition pour tous les détenteurs dans la même version (*release*) et qu'ils soient introduits à la même date pour tous les détenteurs.
- 3.7 Le détenteur ne peut utiliser l'environnement de test et les applications, dans le cadre de l'étendue de l'utilisation choisie et des finalités décrites, que lui-même ou par l'intermédiaire des utilisateurs qu'il a autorisés. Pendant la durée des rapports d'utilisation, les fonctionnalités peuvent être utilisées par voie de télécommunication (Internet) via un navigateur ou des applis mobiles Abacus compatibles avec l'environnement de test et les applications Abacus.
- 3.8 D'autres tiers ne sont pas autorisés à utiliser directement ou indirectement l'environnement de test et les applications, à moins qu'Abacus n'y ait consenti par écrit au préalable. Le détenteur n'est donc pas autorisé à rendre ses mots de passe accessibles à d'autres tiers en vue d'un accès ou à permettre à ces tiers de les utiliser de quelque manière que ce soit. Si Abacus ne donne pas son consentement, quelles que soient les raisons invoquées, il n'en résulte aucune prétention pour le détenteur.
- 3.9 L'environnement de test et les applications sont hébergés sur des serveurs et exploités et entretenus par un prestataire mandaté par Abacus. Pour une utilisation conforme au contrat, l'espace de stockage nécessaire à l'utilisation de ses données est mise à la disposition du détenteur, en fonction de l'étendue de l'utilisation.
- 3.10 Abacus peut en tout temps faire appel à des prestataires tiers ou à d'autres sous-traitants afin de remplir dûment les obligations découlant des rapports d'utilisation. Les données du détenteur peuvent être transmises à ceux-ci dans la mesure où la collaboration l'exige. Le détenteur y consent par la présente.
- 3.11 Il incombe au détenteur de vérifier si l'environnement de test et les applications satisfont aux exigences de son entreprise. Abacus n'offre aucune garantie quant à leur conformité avec ses exigences. Le détenteur et ses utilisateurs veillent eux-mêmes aux conditions techniques d'utilisation de l'environnement de test et des applications.

4. Services supplémentaires

- 4.1 Dans le cadre de l'environnement de test et des applications, des services supplémentaires peuvent être utilisés si les conditions requises sont remplies. Des dispositions contractuelles distinctes, acceptées par le détenteur lors de l'utilisation du service concerné ou d'une interface (API), ainsi que lors de son activation, peuvent s'appliquer dans ce cas. En font partie les services des fournisseurs de moyens de paiement ou de DeepCloud AG. Leurs dispositions contractuelles et sur la protection des données s'appliquent dans ce cadre. **Afin d'éviter tout frais supplémentaire, les moyens de paiement offerts via DeepPay et Yapeal ne devraient pas être utilisés.**
- 4.2 Lors de l'utilisation de tels services supplémentaires ou de leur activation, le détenteur autorise expressément, par les présentes, les parties concernées à obtenir les accès nécessaires, à échanger les données et les documents concernés ainsi qu'à les traiter.
- 4.3 Abacus se réserve le droit de restreindre, suspendre ou (définitivement) mettre fin à l'utilisation de tels services supplémentaires à tout moment. Abacus exercera ce droit dans la mesure nécessaire, notamment en cas d'anomalies dans le comportement en matière d'accès, de perturbations, de risques, de restrictions d'autres systèmes, de travaux de maintenance (urgents), de violations de la sécurité des données ou d'autres situations d'urgence, d'interventions inhabituelles (attaques), de violations du contrat ou pour des raisons similaires, ainsi qu'en cas de force majeure. Il n'en résulte aucune prétention (y compris les prétentions en dommages-intérêts) ni aucun droit pour le détenteur.
- 4.4 Abacus n'est pas responsable de la gestion ni du traitement des données dans le cadre de l'utilisation de services supplémentaires. Abacus décline toute responsabilité à cet égard.

5. Droits d'utilisation, droits de propriété intellectuelle

- 5.1 Abacus accorde au détenteur, pour son propre usage, un droit d'utilisation personnel, non exclusif, intransmissible, incessible, simple, limité dans le temps et dans l'espace, sur l'environnement de test et les applications pendant la durée des rapports d'utilisation. Cela signifie que seuls le détenteur et les utilisateurs autorisés par celui-ci peuvent y accéder. L'étendue du droit d'utilisation est déterminée par les abonnements Abacus et les applications utilisés.
- 5.2 Il est interdit au détenteur, sans le consentement écrit d'Abacus, de rendre accessible ou de mettre à disposition le logiciel concerné à des tiers non autorisés sous quelque forme que ce soit, de le louer, de le mettre à la disposition d'un tiers pour une utilisation commune ou exclusive, de concéder des sous-licences pour celui-ci, de le transférer ou de l'exploiter d'une autre manière. En outre, il n'est pas autorisé à utiliser le logiciel concerné aux fins d'une utilisation autre que celle proposée par Abacus dans le cadre des présentes.
- 5.3 Le détenteur ne doit pas contourner la limitation de l'étendue de ses droits sur le logiciel utilisé, définie par Abacus, en intégrant ses propres éléments de programme dans le logiciel en question. Il n'est notamment pas autorisé à augmenter le nombre d'utilisateurs autorisés en programmant sa propre interface utilisateur.
- 5.4 Abacus a le droit de concéder des licences pour des interfaces et des générateurs de rapports afin d'exporter des données de l'environnement de test et des applications vers des systèmes tiers, dans lesquels elles pourraient être traitées ultérieurement. Le détenteur ne peut utiliser de telles interfaces avec des programmes, y compris d'autres fournisseurs, vers le logiciel Abacus ou des générateurs de rapports que si Abacus y a préalablement consenti par écrit. Il en va de même lorsque des interfaces et des générateurs de rapports sont utilisés dans le but principal de visualiser ou d'imprimer les données au moyen d'un système tiers, afin que les utilisateurs du système tiers puissent voir et utiliser ces données.
- 5.5 En ce qui concerne les logiciels de prestataires tiers qui sont utilisés, leurs dispositions en matière de licences s'appliquent si elles contiennent des restrictions supplémentaires.
- 5.6 Le détenteur informe immédiatement Abacus par écrit si des tiers font valoir contre lui des droits de propriété intellectuelle (p. ex. droits d'auteur ou de brevet) en raison de l'utilisation des applications. Il n'entreprend aucune démarche juridique sans l'autorisation d'Abacus. Le détenteur cède à Abacus tous les moyens de défense, tels que la défense face aux prétentions de tiers, aux frais de celle-ci, dans la mesure où elles ne reposent pas sur un comportement fautif du détenteur ou de ses utilisateurs (p. ex. en cas d'utilisation d'une application contraire au contrat).
- 5.7 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les applications (y compris le logiciel Abacus utilisé à cet effet), sur les contenus, textes, images, photos, vidéos, logos ou autres informations d'Abacus, y compris ses sites Internet, appartiennent exclusivement à Abacus ou aux titulaires de droits spécialement désignés. Toute utilisation plus étendue de tous droits de propriété intellectuelle requiert le consentement écrit préalable des titulaires des droits concernés. L'ensemble de la documentation d'Abacus rendue accessible au détenteur dans le cadre des rapports d'utilisation est considérée comme propriété intellectuelle d'Abacus.

6. Obligations du détenteur et de ses utilisateurs autorisés

- 6.1 En cas d'utilisation payante d'un service, le détenteur doit la rémunération prévue à cet effet, conformément aux tarifs en vigueur indiqués. L'obligation de rémunération est déterminée par l'étendue de l'utilisation dans chaque cas. Pour le reste, l'utilisation de l'environnement de test est gratuite.
- 6.2 Le détenteur s'engage à respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions générales. Le détenteur libère Abacus de toute prétention de tiers fondée sur une utilisation contraire au contrat ou illicite de l'environnement de test et des applications par lui-même ou ses utilisateurs, et indemnise Abacus le cas échéant. Dans un tel cas, Abacus se réserve le droit de faire valoir des prétentions en dommages-intérêts ou d'autres prétentions.
- 6.3 Le détenteur ne peut faire valoir aucune prétention en dommages-intérêts en cas de blocage de l'accès à l'environnement de test ordonné par une autorité ou un tribunal, ou à la suite d'une utilisation contraire au contrat ou illicite.
- 6.4 Le détenteur et ses utilisateurs autorisés ont notamment les obligations suivantes:
- 6.5 Ils veillent à ce que la connexion/la bande passante et les autres conditions techniques soient suffisantes pour permettre l'utilisation de l'environnement de test et les applications dans le cadre de l'étendue de l'utilisation choisie.
- 6.6 Ils s'engagent à protéger leurs systèmes contre les abus, les attaques et les logiciels malveillants conformément à l'état actuel de la technique et à minimiser le risque d'accès non autorisé aux applications et aux terminaux utilisés à cet effet grâce à la mise en œuvre de dispositifs de sécurité appropriés (p. ex. utilisation d'un programme anti-virus à jour, d'un pare-feu, d'un filtre de spam).
- 6.7 Ils veillent à un contrôle d'accès suffisamment sûr. Des mots de passe forts doivent être utilisés conformément aux directives du système. Les données d'accès doivent être modifiées immédiatement s'il y a lieu de supposer que des tiers non autorisés ont eu connaissance de celles-ci.
- 6.8 Ils informent immédiatement de perturbations d'utilisation et fournissent les prestations d'assistance possibles afin de pouvoir remédier à ces perturbations.
- 6.9 En cas de soupçon d'utilisation abusive de l'environnement de test ou d'une application, Abacus doit être informée sans délai afin de procéder au blocage du compte de test. La communication peut être adressée à info@abacus.ch.

- 6.10 Le détenteur et les utilisateurs n'enregistreront pas dans l'environnement de test ou dans une application des données ou des informations contraires aux présentes Conditions générales, au droit en vigueur. Ils respectent les dispositions légales pertinentes, notamment en matière de protection des données, de concurrence et de propriété intellectuelle.
- 6.11 Le détenteur est seul responsable du contenu des données que lui-même et ses utilisateurs ont paramétrées ou produites dans l'environnement de test et dans les applications. Abacus n'est pas tenue de vérifier si les contenus sont conformes à la loi, mais se réserve le droit de les consulter, de les modifier et/ou de les effacer en tout temps, et sans communication de la part du détenteur, en cas de soupçon de contenu illicite. En cas de décision administrative ou judiciaire, Abacus est tenue de remettre ou de donner accès à ces contenus.
- 6.12 Le détenteur veille lui-même à la sauvegarde de ses données pour les restaurer en cas de perte involontaire.
- 6.13 Le détenteur décide, sous sa propre responsabilité, quelles données sont traitées et enregistrées dans l'environnement de test et si la sécurité des données existante dans l'environnement de test, grâce aux mesures techniques et organisationnelles d'Abacus, est suffisante pour ses données. Le détenteur n'utilise pas de données de production dans l'environnement de test.

7. Utilisation d'un environnement de production

- 7.1 Si un détenteur souhaite utiliser les applications à l'avenir (au terme de l'utilisation de l'environnement de test), il en informe Abacus. Abacus présentera au détenteur des solutions possibles et sera également en droit de transmettre les coordonnées du détenteur à un partenaire de solutions Abacus afin que celui-ci prenne contact avec lui à ce sujet.

8. Prix

- 8.1 L'utilisation de l'environnement de test et des applications dans le cadre des présents rapports d'utilisation est gratuite, à l'exception des éventuels services de tiers payants activés.

9. Sauvegarde des données

- 9.1 Le détenteur est lui-même responsable, dans le cadre des prescriptions légales, de la conservation des données et des documents saisis dans l'environnement de test. Il prend acte du fait que les données et les documents ne sont pas archivés par Abacus. Le détenteur est lui-même responsable de la sauvegarde des données et des documents. Abacus ne fournit pas de fonction de restauration correspondante.
- 9.2 Pendant les rapports d'utilisation, Abacus peut effectuer une sauvegarde des données et des documents enregistrés dans l'environnement de test et les applications selon les procédures usuelles et s'efforce d'éviter autant que possible toute perte de données.
- 9.3 Le détenteur a, en tout temps et avant la suppression de l'environnement test, la possibilité de sécuriser ses données et pièces justificatives par une exportation de données.

10. Accès et disponibilité de l'environnement de test

- 10.1 L'accès technique du détenteur et de ses utilisateurs à l'environnement de test relève de leur seule responsabilité. Abacus n'assume aucune responsabilité pour les gestionnaires de réseau (fournisseurs de télécommunication, prestataires) et décline toute responsabilité pour le matériel et les logiciels nécessaires à l'utilisation de l'environnement de test chez le détenteur et ses utilisateurs.
- 10.2 Abacus s'efforce d'atteindre une disponibilité dans le temps de l'environnement de test aussi élevée que possible et use à cet effet de la diligence usuelle en affaires, conformément à l'état actuel de la technique.
- 10.3 Ne font pas partie de la disponibilité visée les restrictions dues aux événements suivants : exécution de travaux de maintenance ou de remise en état, protection de la sécurité et de l'intégrité des systèmes et des serveurs ainsi que des limites de capacité existantes, corrections de programmes, éventuelles mises à jour ou modifications des fonctions des logiciels, restrictions dues à d'autres systèmes, décisions des autorités ou des tribunaux, actes ou omissions du détenteur ou de ses utilisateurs, épidémies, pandémies ou autres cas de force majeure, problèmes impliquant la responsabilité des fournisseurs de serveurs ou des partenaires d'hébergement, défense contre des attaques de pirates informatiques, de hackers, de virus ou contre d'autres événements liés à des logiciels malveillants, les violations de la sécurité des données ou la prévention d'autres risques.
- 10.4 Dans ces cas, Abacus est en droit de restreindre en tout temps et sans préavis l'exploitation ou l'accès à l'environnement de test et aux applications et/ou aux fonctionnalités qui y sont offertes et, le cas échéant, aux services supplémentaires, ou de les interrompre pour une durée indéterminée, sans qu'il en résulte de prétentions ou de droits pour le détenteur, sous réserve de prétentions légales impératives en matière de responsabilité. Ces interruptions ou restrictions seront, le cas échéant, communiquées au détenteur le plus rapidement possible.
- 10.5 Abacus met tout en œuvre pour remédier aux interruptions dans les meilleurs délais et s'efforce de les faire durer le moins longtemps possible et, si possible, de les effectuer à des heures appropriées.
- 10.6 Les services fournis gratuitement par Abacus peuvent être suspendus, interrompus ou résiliés en tout temps et sans préavis. Il n'en résulte aucune prétention ou aucun droit du détenteur ou de ses utilisateurs.

11. Support

- 11.1 Le détenteur peut contacter le support Abacus en cas de questions concernant les conditions techniques, les fonctionnalités de l'environnement de test et des applications ou en cas de perturbation de leur utilisation.
- 11.2 Il est tenu de ne pas transmettre de données (confidentielles), mais de ne transmettre que la demande ou une description d'un éventuel dysfonctionnement technique. Pendant les heures de bureau habituelles (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00), l'assistance est fournie dans le *live chat* ou par e-mail (système de tickets) en apportant une aide ou en renvoyant à la documentation existante.
- 11.3 Pour l'assistance, Abacus utilise un système de tickets d'un fournisseur agissant en tant que sous-traitant. Dans ce cadre, des collaborateurs spécialisés d'Abacus se tiennent à disposition.
- 11.4 Abacus se réserve le droit de facturer les demandes de support au détenteur selon les tarifs horaires en vigueur.

12. Abus, violations du contrat, force majeure

- 12.1 Abacus peut, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, se protéger contre l'utilisation contraire au contrat ou illicite. En cas de soupçon de violation d'obligations contractuelles ou légales, ou d'enregistrement de contenus contraires à la loi ou d'autres utilisation abusive par le détenteur ou ses utilisateurs, Abacus est autorisée à restreindre ou à bloquer sans délai l'accès à l'environnement de test et aux applications et à effacer des contenus. D'éventuels droits d'Abacus plus étendus demeurent réservés.
- 12.2 Le simple fait de bloquer l'accès ne constitue pas une résiliation des rapports d'utilisation. Abacus peut restituer l'accès au détenteur s'il a cessé l'utilisation illicite ou contraire au contrat.
- 12.3 En cas de perturbations, de retards ou d'interruptions du compte de test ou des applications dues à un cas de force majeure (tels que glissements de terrain, tremblements de terre, intempéries, tempêtes, inondations, autres catastrophes naturelles, terrorisme, épizooties, épidémies, pandémies) ou à d'autres circonstances ou événements qui limitent considérablement la fourniture des prestations d'Abacus ou, le cas échéant, de fournisseurs tiers ou rendent la fourniture de leurs prestations impossible, tels que sabotages, piratages, risques d'abus, flux d'informations anormaux, guerres, embargos, grèves, lock-out, incendies, explosions, coupures d'électricité, lois, ordonnances, décisions ou injonctions d'autorités publiques, fermetures d'entreprises, pannes de réseaux de communication, pannes de fournisseurs de serveurs et de fournisseurs d'infrastructures ou de gateways d'autres exploitants, même si cette défaillance survient chez les fournisseurs ou sous-traitants d'Abacus ou chez les sous-traitants de ces sous-traitants, Abacus a le droit de bloquer l'accès au compte de test, de limiter des applications, d'interrompre et de différer la fourniture de la prestation pour la durée d'un tel événement ou de ses conséquences et de prolonger ce délai d'une durée raisonnable pour le début de la reprise de la fourniture de la prestation.
- 12.4 Pendant cette période, Abacus est libérée de ses obligations de prestation. Si un tel cas persiste sans interruption pendant plus de 30 jours, chacune des parties peut résilier le contrat. Le détenteur n'a en aucun cas droit à des dommages-intérêts ou à d'autres prétentions à l'encontre d'Abacus si une telle circonstance échappe au contrôle raisonnable d'Abacus.

13. Garantie et responsabilité

- 13.1 L'environnement de test et les applications présentent une qualité usuelle pour un logiciel de cette nature. Les droits d'utilisation qui y sont accordés existent tels qu'ils sont mis à disposition dans le cadre des présents rapports d'utilisation. Abacus garantit au détenteur une exécution fidèle et diligente des services conformément à ces dispositions.
- 13.2 Les services fournis gratuitement sont fournis sans droits à l'exécution ou de garantie. Abacus est en droit de suspendre, de modifier ou de n'offrir plus que contre paiement les services fournis gratuitement. Dans un tel cas, Abacus informera le détenteur en temps utile.
- 13.3 Abacus ne garantit pas, d'une manière générale ou à un moment donné, une utilisation ininterrompue et sans perturbations de l'environnement de test et d'une application. En particulier, il n'existe aucune garantie de la part d'Abacus que l'utilisation de l'environnement de test ne soit pas compromise par des spams, des logiciels malveillants, des logiciels espions, des pirates ou des attaques de phishing, etc., pour le détenteur ou ses utilisateurs, ni que l'infrastructure du détenteur ou de ses utilisateurs ne sera pas endommagée ou ne subira pas d'autres dommages. Les éventuels problèmes ou défauts doivent être signalés immédiatement à Abacus.
- 13.4 La responsabilité d'Abacus et une garantie pour l'utilisation de l'environnement de test et des applications (y compris les logiciels, mises à jour, hébergement, etc.) est exclue dans la mesure permise par la loi. Cela vaut également, le cas échéant, pour tous les services supplémentaires dans le cadre de l'utilisation de l'environnement test, en particulier pour les services supplémentaires de DeepCloud AG.
- 13.5 La sauvegarde des données incombe exclusivement au détenteur. Abacus décline toute responsabilité pour les données du détenteur qui ont été divulguées, détériorées ou effacées sans faute de sa part et qui ont été envoyées, reçues ou enregistrées au moyen de systèmes Abacus.

14. Protection des données et confidentialité

- 14.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données, en particulier à garder confidentielles les données personnelles qui pourraient parvenir à leur connaissance lors de la fourniture des prestations contractuelles, à les protéger et à les utiliser exclusivement dans le but pour lequel elles ont été divulguées.
- 14.2 Le détenteur prend acte du fait que ses données ainsi que ses documents peuvent être consultés par Abacus, par les éventuels fournisseurs de services supplémentaires et par d'autres tiers autorisés, notamment lors de la fourniture de leurs services et dans les cas d'assistance. Le détenteur consent à ce que ses données soient transmises à ces personnes.
- 14.3 Dans la mesure où Abacus traite des données personnelles du détenteur dans le cadre de l'utilisation de l'environnement de test et des applications (p. ex. dans le cadre de l'hébergement) ou peut y accéder (p. ex. dans le cadre du support), Abacus est alors un sous-traitant des données pour le détenteur au sens de la législation sur la protection des données. Abacus ne traitera et n'utilisera ces données qu'aux fins de l'exécution des rapports d'utilisation avec le détenteur. Abacus est liée par les instructions du détenteur à ce sujet et les respectera.
- 14.4 En acceptant les présentes Conditions générales, le détenteur reconnaît également les dispositions du Contrat de sous-traitance de données (CSTD) dans sa version en vigueur. La version du CSTD respectivement en vigueur est applicable; elle peut être consultée dans un format imprimable.
- 14.5 Abacus utilise des sous-traitants pour obtenir des prestations utiles telles que l'hébergement de l'environnement de test, la réalisation de webinars, la fourniture d'assistance ou de sondages sur la satisfaction des clients. Ces sous-traitants sont choisis avec soin et mandatés par Abacus. Ils sont liés par leurs instructions et font l'objet de contrôles réguliers. Ils ne reçoivent des données que dans la mesure nécessaire à la réalisation du mandat de sous-traitance convenu dans le cas concret. Les traitements de données par des sous-traitants sont réalisés en Suisse ou dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, un niveau adéquat de protection des données étant ainsi garanti. Pour les données traitées en dehors de ces États, Abacus prévoit des garanties appropriées telles que la conclusion de clauses types de protection des données ou l'obtention du consentement pour un transfert de données à l'étranger.
- 14.6 La manière dont Abacus traite les données en tant que responsable du traitement en matière de protection des données est décrite dans sa déclaration sur la protection des données. La version respectivement en vigueur publiée sur le site Internet fait foi.
- 14.7 Les informations désignées comme confidentielles par Abacus ou reconnaissables comme telles en raison des circonstances doivent être considérées comme des secrets commerciaux et d'affaires d'Abacus et tenues secrètes. Le détenteur n'utilisera pas ces informations à ses propres fins, ne les transmettra pas, ne les cèdera pas et ne les rendra pas accessibles, en tout ou partie, à des tiers non autorisés.

15. Sécurité des données

- 15.1 L'environnement de test, les applications et, le cas échéant, les services supplémentaires sont fournis sur Internet. Des mécanismes de cryptage correspondant à l'état actuel de la technique sont utilisés pour la transmission des données.
- 15.2 Abacus met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, qui sont adaptées notamment à l'état actuel de la technique, à la nature et à l'étendue du traitement des données lors de l'utilisation des applications, ainsi qu'aux risques potentiels liés à leur utilisation. Cela implique l'utilisation de mesures de sécurité telles que des pare-feux ou des programmes antivirus afin de protéger les données du détenteur. Dans la mesure du possible, toutes les communications effectuées par Abacus ou par le biais d'un logiciel Abacus ne sont effectuées que par des canaux de communication protégés. Abacus peut effectuer, à intervalles réguliers, des contrôles concernant les menaces potentielles visant à compromettre la sécurité des données.
- 15.3 Le détenteur s'engage à protéger ses systèmes contre les abus par des mesures appropriées, conformes à l'état actuel de la technique.

16. Satisfaction des clients et communication publicitaire

- 16.1 Abacus se soucie de la satisfaction du détenteur et de ses utilisateurs lors de l'utilisation de l'environnement de test et des applications. Pour cette raison, Abacus peut demander par e-mail ou sous forme électronique si ses services ont été fournis de manière satisfaisante. Abacus peut également fournir au détenteur et à ses utilisateurs des informations concernant l'environnement de test et les applications, telles que des informations sur la maintenance, les nouvelles fonctionnalités ou possibilités d'utilisation. Les coordonnées du détenteur ou de l'utilisateur qui sont enregistrées dans le cadre de la gestion des utilisateurs sont utilisées à cet effet. Il est possible de s'opposer en tout temps à la réception de tels e-mails au moyen d'un message adressé à Abacus.
- 16.2 Abacus est en droit d'envoyer au détenteur des informations sur les applications ou sur ses produits contractuels similaires ou sur les services supplémentaires éventuellement utilisés via l'environnement de test, par e-mail ou par courrier, ou de contacter le détenteur par téléphone à ce sujet. Le client a le droit de s'opposer en tout temps à l'envoi de tels e-mails ou communications téléphoniques. Il a la possibilité de se désinscrire par le biais du lien de désinscription figurant dans l'e-mail concerné, ou de s'y opposer directement en s'adressant à Abacus.
- 16.3 Abacus peut transmettre les coordonnées du détenteur à une entreprise du groupe Abacus (ces entreprises sont énumérées sous www.abacus.ch) en Suisse ou en Allemagne, à DeepCloud AG ainsi qu'à des partenaires de solutions d'Abacus. La communication publicitaire a lieu dans le cadre des prescriptions légales.

17. Durée et fin des rapports d'utilisation

- 17.1 Le présent contrat entre en vigueur avec l'acceptation des présentes Conditions générales par le détenteur dès l'inscription effectuée avec succès, mais au plus tard lors de la connexion à l'environnement de test. Le rapport d'utilisation avec Abacus est conclu pour la durée de la période de test.
- 17.2 Le détenteur peut en tout temps mettre fin à l'utilisation de l'environnement de test en adressant une communication écrite ou un e-mail à Abacus.
- 17.3 Abacus se réserve le droit de mettre fin en tout temps aux rapports d'utilisation, en tout ou partie, avec effet immédiat, sans indication de motifs.
- 17.4 Les deux parties se réservent chacune le droit de résilier le contrat pour justes motifs. Est notamment considéré comme un juste motif le soupçon fondé d'utilisation abusive de l'environnement de test ou d'une application, ainsi que toute violation des dispositions contractuelles existantes par le détenteur ou ses utilisateurs.
- 17.5 Après la fin des rapports d'utilisation, Abacus bloquera l'accès à l'environnement de test et aux applications dans un délai de 5 jours ouvrables. Les applications désactivées individuellement sont immédiatement bloquées.
- 17.6 Il n'existe aucun droit de résiliation extraordinaire pour le détenteur lorsque la fourniture des services, en particulier la disponibilité de l'environnement de test ou d'une application, est retardée, limitée ou sujette à des interruptions.
- 17.7 Le détenteur est seul responsable de la planification de la fin de l'utilisation de l'environnement de test et des applications. Il sauvegarde ses fichiers de données sous sa propre responsabilité suffisamment tôt avant la fin des rapports d'utilisation et efface les données correspondantes, ou autorise Abacus à les effacer au terme des rapports d'utilisation. Un accès aux données du détenteur est exclu après la fin des rapports d'utilisation, car celles-ci sont supprimées de manière irrévocable et complète, après expiration des délais de sauvegarde existants. Sont exclues de la suppression les données qu'Abacus est tenue de conserver, ainsi que les données qui sont encore nécessaires à la facturation ou à l'encaissement des prestations fournies.

18. Autres dispositions

- 18.1 Abacus est en droit de modifier en tout temps les présentes Conditions générales, l'étendue de l'utilisation de l'environnement de test et des applications, ainsi que leurs prix, et communiquera les éventuelles modifications au moins un mois à l'avance, par écrit ou d'une autre manière (p. ex. par le biais de «News» ou par e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le détenteur).
- 18.2 Elles sont réputées acceptées si le détenteur ne résilie pas les rapports d'utilisation dans les 7 jours civils pour le prochain terme possible après la communication. En cas de modification, le détenteur ne dispose d'aucune prétention envers Abacus.
- 18.3 Une adaptation des prix a lieu pour le début d'un mois civil.
- 18.4 La compensation par le détenteur de ses prétentions avec celles d'Abacus est exclue.
- 18.5 Le détenteur ne peut transférer à des tiers aucun droit découlant des présents rapports d'utilisation. Abacus est en droit de transférer à des tiers tous les droits et obligations découlant des présents rapports d'utilisation. Le détenteur consent, par les présentes, à une éventuelle cession ou transfert.
- 18.6 Une application des éventuelles conditions générales ou de licence du détenteur est exclue.
- 18.7 Si certaines dispositions du présent contrat devaient s'avérer inefficaces ou nulles, cela n'entraînerait pas l'inefficacité ou la nullité des autres dispositions. Dans ce cas, les dispositions inefficaces ou nulles seront remplacées par des dispositions se rapprochant le plus possible de leur but économique. Le même principe s'applique en cas de lacune du contrat.
- 18.8 Le droit suisse est applicable, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Le for exclusif pour tous litiges découlant des présents rapports d'utilisation est la ville de Saint-Gall.
- 18.9 Les présentes CG existent en plusieurs langues. En cas de divergences ou de contradictions, la version allemande des Conditions générales fait foi.